

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 MAI 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le 19 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 11 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, en la mairie principale du Pré, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Présents : Véronique FILIPPI (jusqu'à 20h15), Cécile LAPEYRE, Fabien SERRES, Benoît GINON, Amélie MARRIQ

Absents excusés/pouvoirs : Véronique FILIPPI a donné pouvoir à Benoît GINON dès 20h15 (point n°15)

Au début de la séance, Mme Jacqueline PUGET demande la parole à Mme le Maire qui acquiesce. Mme PUGET fait lecture du discours qu'elle a préparé. Elle s'adresse à Mme le Maire et explique qu'elle ne comprend pas qu'un conseil soit organisé avec seulement 6 élus puisque 9 ont démissionné. Elle fait part de son étonnement suite à la lecture de l'ordre du jour qu'elle juge trop important surtout avec si peu de conseillers.

Marie-Paule ROGOU signale que l'ordre du jour a été transmis en préfecture où il a été approuvé. Certaines affaires ne peuvent pas attendre et doivent être traitées dès à présent.

Mme le maire fait part également de l'arrêté préfectoral n°05-2022-05-19-00002 du 19/05/2022 qui prévoit que les élections partielles du Dévoluy auront lieu le 03 juillet pour le premier tour et le 10 pour le second.

Jacqueline PUGET ne pense pas qu'il y ait urgence à élire de nouveaux représentants au sein de la SEM et de la SPL.

Marie-Paule ROGOU explique que la SEM détient le quorum, mais pas la SPL et que s'il y a urgence à convoquer un conseil d'administration des sociétés elle veut pourvoir le faire.

Benoît GINON demande à prendre la parole à son tour et explique que ces élections sont temporaires et seront refaites dès que le conseil sera complet.

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Le PV du conseil municipal du 20/04/2022 est validé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Amélie MARRIQ est désigné secrétaire de séance.

3. Comptes de gestion 2021 - Approbation

4. Comptes administratifs 2021 - Approbation

La comptabilité publique se caractérise par une séparation entre l'ordonnateur qui donne l'ordre de payer ou de recouvrer une créance (la commune / Le Maire) et le comptable (le Trésor public / Le

Trésorier municipal) qui fait réellement l'acte, après en avoir vérifié la justification, soit de payer la dette auprès des fournisseurs ou de recouvrer la créance auprès des débiteurs de la commune. Ordonnateur et comptable tiennent chacun de leur côté une comptabilité et en fin d'année ces deux comptabilités doivent être parfaitement identiques : compte de gestion pour le comptable, compte administratif (qui correspond globalement à un compte de résultat en comptabilité privée) pour l'ordonnateur.

Le conseil municipal doit approuver ces deux documents.

Le compte de gestion comporte aussi le bilan et retrace les mouvements au sein de l'actif de la collectivité.

Mme le Maire projette un récapitulatif des comptes administratifs et les explique.

Au moment de passer au vote et comme le veut l'article L2121-14 du CGCT Mme le Maire sort. Benoît GINON fait procéder au vote.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes de gestion 2021

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes administratifs 2021 présentés

5. Décision Modificative n°01 – reprise anticipée de la vente d'un véhicule

Mme le Maire explique que suite à l'intégration des budgets à la trésorerie, une anomalie due au constat anticipé de la reprise d'un véhicule sur l'article 775 sur le budget principal de la commune, est ressortie.

Il convient donc de prévoir une Décision Modificative afin de répartir différemment 6 000.00 € en recettes de fonctionnement et ainsi maintenir le budget en équilibre.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative d'ordre d'ouverture de crédits :

Section d'exploitation

Dépenses – Chapitre 023 – virement à la section d'investissement (ordre) : - 6 000 €

Recettes – Chapitre 042 – article 775- Produits des cessions d'immobilisations : - 6 000 €

Section d'investissement

Dépenses – chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations (recettes) OPFI : 6 000 €

Recettes - chapitre 021 – virement de la section d'exploitation OPFI (ordre) : - 6 000 €

6. Voyage scolaire « Voile et patrimoine » - demande d'une subvention au Département et allocation d'une subvention communale

Mme le Maire explique que le contexte sanitaire de ce début d'année permet le retour des classes de découvertes.

Mme VILLERMET, directrice de l'école de Saint Etienne, soumet la demande de subvention dans le cadre d'un séjour de classe de découvertes « voile et patrimoine », classe de voile et découverte d'un patrimoine local.

Elle partirait à Baratier du 13 au 18 juin, avec les élèves de CE2-CMI-CM2, soit 22 élèves.

Pour compléter la subvention départementale qui s'élève à hauteur de 90€/enfant pour les activités et 30€/enfant pour les transports, Mme VILLERMET demande une aide de 70€/enfant à la commune du Dévoluy, soit un total de 1540.00€.

La subvention étant versée à la commune par le Département à la fin de la réalisation du séjour, l'enseignante demande à ce que la Commune avance le montant de la subvention départementale.

Au total la commune s'engage à verser la subvention du département à hauteur de 1980.00€ pour les activités et 660.00€ pour les transports, ainsi que la participation de la commune pour un total de 1540.00€.

La commune s'engage donc à verser 4180.00€ pour la classe de Mme VILLERMET dans le cadre de la classe de découvertes.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Département pour le financement de la classe de découvertes « Voile et Patrimoine » des CE2-CM1-CM2, pour un montant de 2640.00€
- PRÉCISE que :
Le montant alloué par la commune pour la réalisation du voyage scolaire « Voile et Patrimoine » est de 1540.00€

La commune avancera la somme de la subvention allouée par le conseil départemental d'un montant de 2640.00€ ;

Marie-Paule ROGOU précise que la maîtresse des CP-CEI, Marie-Luce LAFFAYE, fera sa demande pour l'organisation d'une excursion scolaire (1 nuit) plus tard.

7. Rénovation des fours banaux de Maubourg et du Col du Festre et rénovation du petit patrimoine bâti du Dévoluy – demande de subventions

Le Maire rappelle, assistée par Florence GIACCONE (responsable du service tourisme et sport) qu'un dossier de subvention a été déposé en 2021 pour ce projet auprès de la Région Sud dans le cadre de l'AAP « restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé" et auprès du Département des Hautes-Alpes.

La Région n'a pas retenu le projet mais a invité la commune à redéposer un dossier en 2022 en présentant plus en détail les travaux envisagés.

Le Département des Hautes-Alpes a quant à lui attribué une subvention de 4 160€ établi sur la base du plan de financement présenté en 2021.

Le Maire informe que la commune souhaite également rénover le four banal de Maubourg et a intégré cette rénovation à ce projet global.

Véronique Filippi explique que le four de Maubourg a été en partie restauré par le chantier international des jeunes du Faï, il faut maintenant terminer sa restauration.

Le coût total prévisionnel du projet est donc réévalué à 70 790€ HT

Il est proposé de modifier le plan de financement du projet :

Région :	35 395€ HT soit 50%
Département :	14 158€ HT soit 20%
Autofinancement :	21 237€ HT soit 30%

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- PRÉCISE que cette délibération modifie la délibération n°2021-011 du 18/02/2021
- APPROUVE le projet de rénovation et de valorisation modifié pour un montant total de 70790€ HT

- DECIDE de solliciter des subventions selon le nouveau plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ces demandes d'aides financières et à signer les différents documents afférents.

8. Allocation d'une subvention à l'Office de Tourisme du Dévoluy

Mme le maire explique que la commune attribue habituellement les subventions lors du vote du budget primitif. L'Office de Tourisme du Dévoluy ayant un exercice allant d'octobre à septembre et qui engage la majorité de ses dépenses pour la saison d'hiver, sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement dès à présent.

La subvention demandée est de 580 000€ (comme en 2018, 2019 et 2020).

Il est précisé qu'une subvention relative à l'événementiel sera allouée à l'Office de Tourisme ultérieurement.

Mme le Maire explique qu'en 2021 la subvention allouée à l'Office de Tourisme avait été plus importante car Dévoluy Ski Développement n'avait pas pu participer comme à l'accoutumée par manque de revenus dû à la fermeture des remontées mécaniques.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer la subvention de fonctionnement de 580 000€ à l'Office de Tourisme du Dévoluy,
- PÉCISE que cette subvention a été inscrite au BP 2022

9. Amortissement des subventions de O'dycéa

Pour rappel lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 avait été pris une délibération relative à la durée de l'amortissement :

« La nomenclature M4 (budget annexe O'dycéa) prévoit l'amortissement de toutes les immobilisations. Par ailleurs la nomenclature ne fixe pas de durées d'amortissement obligatoires pour les différents types d'immobilisations qui peuvent être acquises.

En l'occurrence, considérant l'ampleur des travaux et la nature des installations il est proposé de retenir une durée d'amortissement représentative de la durée de vie de l'ensemble soit 30 années, sans distinction du matériel et outillage technique (compte 215) des constructions (compte 213), dès lors que la collectivité n'a utilisé que le compte 213 dédié aux constructions (compte 21318 : « autres bâtiments publics »). »

En 2021 lors du conseil municipal du 18 mars, une délibération a été prise relative à l'amortissement des biens modulant sa durée :

*« Vu la délibération n°D2020-120 du 10 décembre 2020 prévoyant les durées d'amortissements ;
 Considérant que suite au travail sur l'actif devant être affecté au budget annexe il est apparu que du mobilier, des logiciels avaient été acquis et imputés sur un article comptable spécifique demandant une durée d'amortissement plus courte que les 30 ans prévus par cette délibération ;
 Il est proposé de fixer les durées d'amortissements suivantes :
 Constructions : 30 ans (délibération D2020-120 du 10/12/2021)
 Logiciel : 5 ans
 Matériel, mobilier et équipement : 10 ans »*

La nomenclature M4 et ses règles comptables, oblige à fixer la durée d'amortissement des subventions en lien avec l'amortissement de la construction.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la durée de 30 ans pour l'amortissement des subventions.

10. SYME 05/Territoire d'énergie – convention enfouissement BT L'ENCLUS

Pour rappel une convention relative à l'enfouissement des réseaux sur le hameau de L'Enclus a été signée avec le SyMEnergie 05 suite à la délibération n°2021-097 prise lors du conseil municipal du 29 juillet 2021.

Suite à une demande de modification concernant le poste « réseaux télécommunications électroniques » et conformément à la délibération 2021-97 qui stipule que « le conseil municipal acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière. »

Le Syme 05 a transmis en mairie une nouvelle convention financière C21086 (ci-jointe) relative à l'enfouissement des réseaux BT (télécommunications électroniques).

Le poste passe de 3 790€ HT à 5 156.63€ HT portant la participation totale de la commune à 14 591.63€ HT au lieu de 13 225€ HT soit une hausse de 10.33%.

Le Maire explique qu'un habitant du hameau a demandé à ce que le trajet de la tranchée soit modifié. la longueur du réseau à enfouir est prolongée de 200m.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'estimatif émit par le SyMEnergie 05/Territoire d'Énergie
- APPROUVE ladite convention financière (C21086),
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention

11. SYME 05/Territoire d'énergie – adhésion à un groupement d'achat d'électricité et de gaz 2023-2028

Pour rappel la commune a reçu en janvier dernier un courrier du Syme 05 : (extrait ci-dessous)
« Les prix de l'énergie ayant subi une augmentation exceptionnelle certains responsables communaux ont souhaité que le SyMEnergie lance une politique de groupement d'achat d'électricité, mutualisant ainsi les actes de consultation dans l'espoir de massifier les commandes pour en attendre de meilleurs prix. Étant entendu que chaque collectivité reste débitrice des consommations et titulaire de leurs contrats. »

Le 15 avril dernier un nouveau courrier du Syme05 est arrivé en mairie accompagné d'une convention présentant les modalités financières de l'adhésion,

Considérant que la commune du Dévoluy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

Décide de l'adhésion de la commune du Dévoluy au groupement de commandes précité pour :

l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Dévoluy, et ce sans distinction de procédures,

Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du Dévoluy.

Cette délibération est mise aux voix

Benoit GINON pense que le point pourrait être reporté car cette convention engage la commune sur 5 ans. Il pense qu'il faudrait attendre que le conseil municipal soit à nouveau au complet.

Véronique FILIPPI pense que cette convention est une bonne chose car en faisant partie d'un groupement la commune pourra bénéficier de tarifs plus avantageux. L'adhésion étant au 1^{er} juin.

Marie-Paule ROGOU précise que l'adhésion est de 40€ jusqu'à 40 Mégawattheure.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** ce modèle de délibération avec 1 abstention (Benoit GINON) et après en avoir délibéré.

12. SYME 05/Territoire d'énergie – délégation de gestion de l'éclairage public.

Pour rappel deux propositions ont été reçues de la part du Syme05, demandant aux conseillers municipaux de choisir entre un service d'assistance à la gestion de l'éclairage (SAGE) d'une part et une délégation du service d'autre part.

Ce vote avait été reporté lors du conseil municipal du 17 mars dernier car les élus souhaitaient pouvoir étudier davantage de dossier. Un groupe de travail avait été composé avec Véronique Filippi, Benoit Ginon et Régis Serres.

Véronique Filippi, Régis Serres et Benoît Ginon, se sont réunis le 02 avril dernier pour étudier ces offres dans le détail. Voici ce qui a été mis en relief :

-Le tarif annuel de ces 2 contrats de service a été recalculé. Il apparaît que pour notre réseau, la prestation revient peu ou prou au même tarif dans les deux cas, soit 15 000 € par an environ.

-Dans le cas du SAGE : Le SYME05 fait un bilan du réseau et propose une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux décidés par la commune.

-Dans le cas de la délégation, le SYME05 fait le bilan, réalise les travaux d'entretien, et propose les travaux d'amélioration du réseau qui sont facturées en sus.

Les travaux proposés répondent aux objectifs réglementaires : 1/ mise aux normes ; 2/diminution de la consommation électrique ; 3/ diminution de l'impact environnemental.

Les luminaires modernisés en LED feront baisser la facture annuelle du contrat de gestion annuel.

La commune reste décisionnaire pour réaliser les travaux d'amélioration.

Le groupe de travail, préconise le choix de la mise en délégation.

Il ne coûte pas plus cher et nous engage vers une amélioration du service à court terme.

Par ailleurs nous préconisons que les travaux décidés répondent au cahier des charge suivant afin d'offrir une modularité suffisante pour le futur :

1/ gestion possible de l'intensité sur les nouveaux luminaires

2/ possibilité de gestion des horaires d'allumage

- 3/ Echelonnement des travaux par hameaux/lieux de vie, avec modulation différenciée pour chaque hameau afin d'impliquer la population dans le choix de son éclairage (même si les grands principes peuvent être généralisés).
- 4/ Gestion à distance des systèmes mis en place.

Benoît GINON explique que dans le système de mise en délégation, plus les luminaires seront récents plus le coût de cette délégation baissera. Il rappelle que l'engagement est d'un an. Il précise également que dans ce cadre, le Syme05 proposera des travaux mais que le conseil municipal restera décisionnaire.

Véronique FILIPPI souligne que le Syme05 commande en grande quantité ses fournitures et ont de ce fait des tarifs intéressants dont la commune bénéficiera.

Mme le Maire précise qu'il faut faire en premier lieu recenser les luminaires ne répondant plus aux normes.

Benoît GINON conclut en précisant que le conseil municipal travaille depuis 1 an sur le sujet qui était une demande de la population du Dévoluy.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité après en avoir délibéré, l'avis du groupe de travail.

13. Mise en conformité des captages – Saint Etienne – avenants pour les lots 01, 02 et 03.

Pour rappel ; la délibération 2020-022B du 27 février 2020 acte l'attribution du marché relatif à la mise en conformité des captages d'eau potable de Saint Etienne.

Il convient désormais de passer des avenants pour les lots n°01, n°02 et n°03.

Mme le Maire fait lecture des avenants en question.

LOT n°01 STP PISTONO – Avenant n°01 :

-Montant HT Initial : 24 648.99€ (tranche ferme) + 30 795.06€ (tranche conditionnelle) = 55 444.05€

-Objet de l'avenant : cet avenant est établi pour notifier des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles selon l'article R194-5 139 du code de la commande publique.

En effet l'avancement du chantier, des prestations complémentaires doivent être réalisées et donc des prix nouveaux (PN) introduits.

N°PN	Intitulé	U	Montant HT
PN1	Aménagement cloison et radier béton regard - Font La Mère	U	2 930,00 €
PN2	Création d'un linteau 0,7ml x 0,7h x 0,25ep - Station pompage Cypières	U	478,00 €
PN3	Reprise scellement des conduites- Font la Vache	F	400,00 €
PN4	Ventilation hautes et basses créées dans la porte + PVC Ø160 pour ventilation basse - Font la Mère	F	350,00 €
PN5	Décapage et évacuation des enduits non liés dans le local de répartition - Captage des Cypières	F	400,00 €

En revanche certaines quantités prévues initialement au marché ne seront pas réalisées du fait de l'intégration de ces PN.

Les difficultés d'approvisionnement de certains matériaux liés à la conjoncture sanitaire, engendrant des interventions ponctuelles, il est accordé à l'entreprise un délai supplémentaire de 7 semaines.

-Incidence financière de l'avenant : nulle

LOT n°02 BERTRAND TP – Avenant n°01 :

-Montant initial HT : 29 950.00€ (tranche ferme) + 67 7000.00€ (tranche conditionnelle) = 97 650.00€

-Objet de l'avenant : Cet avenant est établi pour notifier des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles selon l'article R2194-5 139 du code de la commande publique.

En effet à l'avancement du chantier, des prestations complémentaires doivent être réalisées et donc des prix nouveaux (PN) introduits :

N°PN	Intitulé	U	Montant HT
PN1	Galvanisation d'une porte : démontage de la porte, dessoudage de la tôle, sablage de la tôle et du cadre, galvanisation, rivetage de la tôle, modification de la serrure, remontage de la porte, cadenas avec clé identique aux portails, fermeture provisoire le temps de réfection de la porte à la charge de la commune	U	1 800,00 €
PN2	Portillon de sécurité - Giers	U	250,00 €
PN3	Garde-corps - Giers + Collet	U	320,00 €
PN4	Création d'une passerelle de 2,2m x 0,70m à une hauteur à 1m (sans garde-corps)	U	650,00 €
PN5	Tube crosse	U	80,00 €
PN6	Création d'une passerelle en caillebotis galva et structure inox à une hauteur maximum de 3m (GIERS côté route)	U	4 500,00 €
PN7	Création d'une passerelle en caillebotis galva et structure inox à une hauteur maximum de 3m (GIERS)	U	5 000,00 €
PN8	Démontage de la passerelle, découpe de 30cm environ de la passerelle, modification des supports, fixation de la passerelle à une hauteur inférieure à 3m	U	800,00 €
PN9	Porte thermolaquée (Fond la mère)	U	1 800,00 €

Les difficultés d'approvisionnement de certains matériaux liés à la conjoncture sanitaire, engendrant des interventions ponctuelles, il est accordé à l'entreprise un délai supplémentaire de 11 semaines.

-Incidence financière de l'avenant : Montant HT de l'avenant n°01 : 5 340.00€

% d'écart introduit par l'avenant : 5.47%

Nouveau Montant HT : 102 990.00€

LOT n°03 BUECH DURANCE TRAVAUX – Avenant n°01 :

-Montant initial HT : 152 142.00€ (tranche ferme) + 47 522.00€ (tranche conditionnelle) = 199 664.00€

-Objet de l'avenant : Cet avenant est établi pour notifier des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles selon l'article R2194-5 139 du code de la commande publique.

En effet à l'avancement du chantier, des prestations complémentaires doivent être réalisées et donc des prix nouveaux (PN) introduits :

N°P N	Intitulé	U	Montant HT
PN1	Purge montagne+BRH (pelle 8T avec BRH) - Rif Froid	F	590,00 €
PN2	GS 2 - Captage Cypières	ml	17,38 €
PN3	Dépose et repose portillon - Font la Vache	F	220,00 €
PN4	Passage ruisseau avec les chaines - Rif Froid	F	1 500,00 €
PN5	Passage ruisseau avec les chaines - Rif Froid	F	1 900,00 €
PN6	Pelle araignée - Rif Froid	F	500,00 €

En revanche certaines quantités prévues initialement au marché ne seront pas réalisées du fait de l'intégration de ces PN.

-Incidence financière de l'avenant : nulle

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants présentés ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits avenants

14. Travaux assainissement prioritaires - analyse des offres et décision

Pour rappel le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) communal a été réalisé sur la période 2014-2017 et a conduit à l'élaboration d'un programme de travaux sur une période d'une vingtaine d'années. Lors du diagnostic des stations de traitement des eaux usées et des réseaux d'assainissement effectués dans le cadre du schéma directeur d'assainissement communal, des dysfonctionnements majeurs ont été mis en évidence.

La préfecture a envoyé 2 courriers en mairie en janvier 2019 et mai 2020 afin de connaître les priorités d'actions fixées et les échéanciers de réalisation des travaux.

4 grandes opérations de travaux d'assainissement prioritaires ont été définies pour un montant estimé à 515 280€ HT, dont des travaux de réseaux d'assainissement évalués à 317 247.50€ HT. Les demandes de subventions concernant les travaux d'assainissement prioritaires, ont été faites auprès du Département (20%) et de l'Agence de l'eau (60%) et sont en cours d'instruction. (Délibération 2021-070).

Opération de travaux :

-N°01 : suppression de la station d'épuration obsolète recevant les effluents des hameaux du Villard et de l'Enclus et raccordement de ces hameaux au réseau d'assainissement de Saint Etienne. Montant de l'opération (études topo, maîtrise d'œuvre, travaux, essais de réception, branchement élec) : 108 090€ HT.

-N°02 : élimination des eaux claires parasites permanentes pénétrant sur un secteur de réseau de collecte d'eaux usées situé dans la nappe de La Souloise (L'Auche et Le Pré) et sur un tronçon de réseau de transfert en aval de Truziaud. Renouvellement du réseau d'eaux usées d'environ 700ml. Montant de l'opération : 165 000€ HT.

-N°03 : suppression de la station d'épuration obsolète recevant les effluents du hameau du Festre et raccordement de ce hameau par un réseau de transfert gravitaire à la station des Coutières qui doit être partiellement réhabilitée et augmentée en capacité. Montant de l'opération : 155 000€ HT.

-N°04 : réhabilitation de la station de traitement du hameau La Cluse ne fonctionnant plus et déconnexion d'eaux parasites pluviales du réseau d'assainissement. Montant de l'opération : 87 190€ HT.

Afin que les travaux soient réalisés au plus tôt il convient de procéder à la passation du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 janvier 2022 sur le site internet de l'acheteur et Portail Marché Public.info, sur le Dauphiné Libéré et sur BOAMP.

Le marché est un marché à procédure adaptée.

Il est divisé en 3 lots :

Lot 01 : Travaux de réseaux d'eaux usées et construction d'un poste de refoulement : montant estimé à 296 500€ HT

Lot 02 : Travaux de réhabilitation/extension du filtre planté de roseaux à Coutières : montant estimé à 74 000€ HT

Lot 03 : Travaux de requalification de la station de traitement des eaux usées de La Cluse : montant estimé à 79 000€ HT

Les offres devaient être remises au plus tard le 08/03/2022 12h00.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60% : valeur technique de l'offre

40% : prix des prestations

Trois offres ont été reçues :

- STP PISTONO : positionné sur les 3 lots
- ETS PELISSARD : positionné sur le lot 1
- EDMOND POLDER : positionné sur les lots 1 et 3

La réunion d'analyse des offres s'est tenue le 16 mai dernier en présence de Mme le Maire, le responsable des services techniques et du représentant de la CLAIE (Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau).

Mme le Maire fait lecture du rapport d'analyse communiqué par la CLAIE mandatée dans ce cadre.

Les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

- Lot n°1 (Travaux de réseaux d'eaux usées et de construction d'un poste de refoulement) : l'offre de base négociée du candidat PELISSARD d'un montant de 289 780,41 €HT – estimation lot n°1 : 296 500 €HT
- Lot n°2 (Travaux de réhabilitation/extension du Filtre Planté de Roseaux des Coutières - 100 EH) : l'offre de base du groupement STP PISTONO - SYNTEA d'un montant de 70 994,00 €HT – estimation lot n°2 : 74 000 €HT
- Lot n°3 (Travaux de requalification de la station de traitement des eaux usées de La Cluse - 60 EH) : l'offre de base du candidat STP PISTONO d'un montant de 72 915,40 €HT – estimation lot n°3 : 79 000 €HT

Il est souligné que les offres sont en-deçà des estimations faites.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'analyse des offres exposée ci-dessus,
- DÉCIDE d'attribuer le lot n°01 à l'entreprise PELISSARD pour un montant de 289 780.41€ HT,
- DÉCIDE d'attribuer le lot n°02 au groupement STP PISTONO-SYNTEA pour un montant de 70 994.00€HT,
- DÉCIDE d'attribuer le lot n°03 à l'entreprise STP PISTONO pour un montant de 72 915.40€HT

Véronique FILIPPI quitte la séance à 20h15 après ce vote. Sa procuration a été donnée à Benoit GINON pour la suite de la séance.

15. Mise à jour du schéma directeur d'eau potable – analyse des offres et décision

Pour rappel le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) communal a été réalisé sur la période 2013-2015 suite à la création de la nouvelle commune du Dévoluy.

Ce document défini sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic technique des systèmes d'alimentation en eau potable, des propositions d'actions chiffrées et hiérarchisées selon des critères communs.

De très nombreux travaux ont été réalisés entre 2014 et 2020, d'autres doivent se terminer en 2022.

Ainsi le diagnostic et le programme des travaux figurant dans le SDAEP est caduque, sa mise à jour s'avère nécessaire.

Il s'avère également opportun de réaliser une mise à jour exhaustive des plans des réseaux d'eau potable avec le géoréférencement de tous les ouvrages et équipement.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 60 000€ HT

Des subventions ont été demandées au près du Département (12 000€ attribués en mars 2022) et de l'Agence de l'Eau (30 000€ attribués en janvier 2022). (Délibération 2021-071)

Afin que les travaux soient réalisés au plus tôt il convient de procéder à la passation du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08 mars 2022 sur le site internet de l'acheteur et Portail Marché Public.info, sur le Dauphiné Libéré et sur BOAMP.

Le marché est un marché à procédure adaptée.
Le marché n'est pas alloti.

Les offres devaient être remises au plus tard le 21/04/2022 12h00.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
60% : valeur technique de l'offre
40% : prix des prestations

Deux offres ont été reçues :
CLAIE : montant de la proposition : 59 637€ HT
ALP ETUDES : montant de la proposition : 146 690€ HT

Mme le Maire explique que la coopérative CLAIE connaît bien notre réseau, ce qui explique le montant de leur proposition.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :
➤ APPROUVE l'analyse des offres exposée ci-dessus,
➤ DÉCIDE d'attribuer le marché à la CLAIE pour un montant de 59 637.00€HT

16. Travaux de voirie 2022 – sollicitation d'une subvention au Département

Le Département a accordé une subvention (31 000 €) pour des travaux sur les voiries communales et rurales. Il convient de définir le programme de travaux auquel sera affecté cette subvention :

Le programme suivant est proposé :

- Place de Lachaup (Agnières) et début chemin de la Claperie vers les nouvelles constructions : 14 450€
 - Parking de la gendarmerie : 9 138 €
 - Route du Mas : 31 947€
 - Chemin des Narittes (Villard Joly) : 7 467 €
 - Chemin du Charnier (Grand Villard) : 6 000€
 - Rioupes : chemin des Drailles et impasse de la Selle : 12 517 €
- Coût total : 81 519€ HT

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :
➤ APPROUVE le programme présenté
➤ NOTE que la participation du Département s'élève à 31 000€ pour un montant de travaux subventionnable de 81 519.00 € HT
➤ AUTORISE le Maire à solliciter la participation financière du Département des Hautes-Alpes.

17. Travaux de voirie et entretien 2022 – attribution accord-cadre pour 4 ans

Une procédure adaptée a été lancée le 08 mars 2022 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'accord-cadre à bons de commande relatif aux « travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers ».

La durée du marché est fixée à 1 an, renouvelable tacitement 3 fois. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants : 200 000.00€ HT minimum/an et 1 250 000.00€ HT maximum/an.

Suite à l'avis de public à la concurrence, 2 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au 11/04/2022 à 12h00 au plus tard.

L'analyse des deux offres se fait sur le BPU (bordereau à prix unitaires) puisque le marché fonctionne avec des bons de commandes en fonctions des travaux à effectuer.

Deux offres :

COLAS
ROUTIERE DU MIDI

Mme le Maire explique que lors de l'analyse des offres, le 16 mai dernier, un comparatif a été fait pour 46 prix choisis au hasard dans les propositions des deux entreprises. Il est apparu que l'offre de LA ROUTIERE DU MIDI est la mieux-disante.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADMET toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- VALIDE le classement tel que présenté dans l'analyse des offres,
- ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande « travaux neufs et entretien de voirie et réseaux divers » à l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI
- AUTORISE Mme le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande « travaux neufs et entretien de voirie et réseaux divers ».

18. IRAM – Inauguration NOEMA « Village de l'astronomie » - allocation d'une subvention communale

Mme le Maire explique

Que l'IRAM organise l'inauguration du projet NOEMA la 12^{ème} antenne étant achevée, le 30 septembre 2022 sur le plateau de Bure pour l'inauguration officielle et les 01 et 02 octobre 2022 à Superdévoluy lors d'un évènement ouvert au grand public avec un « village de l'astronomie ».

L'IRAM a mandaté une entreprise spécialisée dans l'évènementiel afin d'organiser ce grand évènement. Le budget prévisionnel s'élève à environ 80 000€ auxquels des frais annexes devront être ajoutés.

C'est dans ce contexte que l'IRAM sollicite une subvention de la part de la commune. L'Institut attire votre attention sur le fait que cet évènement, notamment le « village de l'astronomie » à Superdévoluy autour duquel seront organisés des conférences, projections de films... en libre accès sera avantageux pour les habitants du Dévoluy.

Benoît Ginon fait part de la proposition de Véronique FILIPPI dont il a procuration : elle propose que la commune subventionne cet évènement à hauteur de 10% soit 8 000€.

Mme le Maire dit que la participation de la commune pourrait être d'une autre nature : prêt de matériel par exemple.

Mme le Maire explique qu'elle doit rencontrer M. SCHUSTER Directeur de l'IRAM prochainement et qu'elle verra avec lui ce qu'il attend de la commune pour cet évènement.

Benoît GINON pense qu'il est important de participer à cet évènement afin de garder de bonnes relations avec l'IRAM.

Fabien SERRES fait remarquer que l'IRAM a un budget plus conséquent que celui de la commune.

Le point est reporté pour complément d'information.

19. Autorisations spéciales d'absences ASA – Modalités

Le maire expose au conseil municipal que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et aux agents contractuels de droit public.

Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

Selon la source juridique, il convient de distinguer :

Les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale.

Il s'agit d'autorisations strictement prévues par les textes dont l'application ne nécessite pas de délibération ni de saisine préalable du CT. L'événement justifie l'autorisation et l'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de justifier sa demande d'autorisation.

Les autorisations laissées à l'appréciation de la collectivité.

Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service et l'agent doit justifier du motif invoqué.

La loi ne fixant pas de modalités d'attribution liées à des événements familiaux, celles-ci doivent être déterminées par délibération, après avis du comité technique.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 7 avril 2022,

Le maire propose de retenir les autorisations d'absence présentées dans le tableau joint en annexe.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions du maire,
- CHARGE le maire de l'application des décisions prises.

20. Lotissement Les Lapiaz – Etude d'une offre d'achat

La commune a créé un lotissement communal à Superdévoluy, le lotissement Les Lapiaz. 15 lots avaient été constitués.

Pour rappel 9 lots ont été vendus ou sont en cours de vente.

Le 16 mars dernier nous avons reçu une offre d'achat de la part de pour le lot n°14 (parcelle L1224) d'une superficie de 677m².

Ladite offre s'élève à 105 000€. Il fait part dans son offre de son intention de construire une habitation secondaire de type chalet dans les 2 ans à partir de la date de signature. Il précise également que ce terrain sera financé à 10% sur fonds propres et à 90% par prêt bancaire et qu'actuellement son endettement est nul.

Mme le Maire fait part aux conseillers municipaux d'un revirement de situation suite au désistement de l'acquéreur du lot n°13 faute de budget suffisant pour la construction d'un chalet. Ce lot avait été attribué à 100 000€ lors du conseil municipal du 21 octobre 2021 mais aucun document n'avait acté cette vente, le notaire en charge du lotissement ayant du retard dans la rédaction des actes.

Les personnes ayant fait une proposition pour l'achat du lot n°14 ont suite à cela fait une offre pour le lot n°13 les intéressants davantage. La commune a reçu cette offre par mail le 16 mai 2022 d'un montant de 107 000€.

Après délibération le conseil Municipal, avec 5 Pour et une abstention (Véronique FILIPPI) :

- ACCEPTE la vente du lot 13 pour la somme de 107 000€ à M. et Mme
- AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire ainsi que tout document permettant de mener à bien ladite vente

21. Vente SAFER – Parcelle au lieu-dit « Chouchaits »

Suite à l'appel à candidature de la SAFER du 28/01/2022 concernant des biens en rétrocession, échanges ou substitution, la commune s'est positionnée sur l'acquisition de la parcelle 042 E 237 située aux Chouchaits sur l'ancienne commune de La Cluse

L'intérêt d'acquiescer cette parcelle de 350 m² est qu'elle traverse la route forestière de Raboux et que la commune puisse être propriétaire de la totalité de l'emprise de cette route.

Cette proposition a été présentée au comité technique de la SAFER qui a émis un avis favorable à la demande de la commune.

La SAFER a donc transmis à la commune une promesse unilatérale d'achat selon les modalités suivantes :

- prix du terrain 50 € auquel il faut ajouter le forfait SAFER de 150 €
- les frais de notaire seront à la charge de la commune

Promesse d'achat qui doit être complétée par la délibération du CM acceptant l'achat du terrain et les modalités fixées par la SAFER

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une parcelle située au début du chemin permettant d'accéder à d'autres parcelles, donc si celle parcelle est vendue, le propriétaire pourrait décider de la clôturer et donc de gêner l'accès aux autres parcelles.

Après délibération le conseil Municipal, l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle 042 E 237 située aux Chouchaits,
- **DÉCIDE** l'achat de ladite parcelle selon les modalités suivantes : prix du terrain 50€ auxquels s'ajoutent 150€ pour les frais de la SAFER ainsi que les frais de notaire
- **APPROUVE** la promesse unilatérale d'achat transmise par la SAFER,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ladite parcelle
-

22. Avenant à la Délégation de Service Public, Commune Dévoluy/Dévoluy Ski Développement – Réhabilitation des retenues collinaires

Mme le Maire rappelle que les retenues collinaires construites sur le domaine skiable étaient de maîtrise d'ouvrage communale. D'importantes fuites sont constatées depuis longtemps et nécessitent d'engager des réparations eu égard au coût de l'énergie électrique et à la perte en mètres cubes d'eau. La commune avec les procédures des marchés publics n'est pas en capacité de répondre en temps à l'urgence des réparations. C'est pourquoi une délégation de maîtrise d'ouvrage peut être proposée au délégataire.

Elle donne lecture aux conseillers de l'avenant et de la délibération permettant cette délégation. Elle précise que ces documents sont arrivés en mairie ce matin par mail en mairie et complètent la délibération du mois de mars 2022 adoptant le principe.

Cette opération n'entraîne pas de modification des clauses financières de la délégation donc de son équilibre économique.

Après délibération le conseil Municipal, avec 5 Pour et une abstention (Véronique FILIPPI) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public liant la commune du Dévoluy à la société Dévoluy Ski Développement, ci-joint ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 et à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

23. Tarifs de la cantine scolaire – modification de la grille tarifaire progressive

Benoit GINON rappelle :

Depuis le mois de septembre 2020, la cantine du Dévoluy est assurée pleinement par la Commune du Dévoluy, sur toutes les tâches, de la conception des menus, à l'approvisionnement en denrées, à la confection des repas et au service dans les salles de restauration des deux écoles du Dévoluy.

La Commune est donc pleinement compétente pour organiser son service et pour fixer les tarifs appliqués aux familles, personnels communaux et personnels de l'Education nationale prenant leurs repas dans les écoles.

L'année de fonctionnement 2020-2021 a permis à la commission « enfance jeunesse » de faire le point sur le coût du service et de proposer une nouvelle tarification de la restauration collective.

Suite à la délibération prise au conseil municipal du 23 septembre 2021, concernant la tarification proposée avec le prix le plus élevé de 6€. Un travail de modification et d'ajustement a été effectué et donc une nouvelle proposition de tarification est soumise.

Pour rappel, les repas sont actuellement facturés forfaitairement à 3.50 euros pour tous les enfants et les adultes.

Voici les éléments mis en avant par la commission qui guide la proposition de nouvelle tarification :

-Mettre en place une tarification sociale, comme pour l'ensemble des tarifs appliqués pour les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, permettant une adaptabilité du prix du repas en fonction des ressources des familles, intégrant aussi une dégressivité du coût du repas en fonction du nombre d'enfants du foyer.

-Revoir les catégories reposant sur des strates de quotients familiaux. En effet une analyse des QF des familles du Dévoluy sur les grilles tarifaires déjà utilisées montre un mauvais équilibre de la tarification sociale, la majorité des familles se trouvant sur le dernier niveau de tarification (le plus élevé). L'observation des grilles tarifaires de collectivités environnantes confirme cette interprétation de déséquilibre et la refonte de notre grille de tarification sur QF afin que davantage de familles puissent bénéficier de l'étalement des prix appliqués.

-La mise en œuvre de la tarification sociale permet à la commune de pouvoir s'inscrire dans le cadre du dispositif gouvernemental « Cantines à 1 euro ». En effet, depuis le 01/04/2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants et familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants : 3 euros d'aide par repas facturé à 1 euros maximum.

-Sur la base de cette nouvelle grille par strates de QF, proposer un échelonnement des tarifs : 1 euro pour la première strate, permettant de bénéficier de l'aide de l'Etat comme expliqué ci-dessus, puis 3.00 euros, puis 3.60 € correspondant au coût actuellement facturé aux familles avec une augmentation de 0.10 € pour palier à l'inflation des prix de matières premières actuelle, et enfin arriver au plafond le plus haut de 4.20 €.

-Établir une distinction tarifaire entre les repas enfants et les repas adultes, les repas adultes étant fixés au coût réel de production du repas soit 6 euros.

-Proposition de mise en place de cette tarification à la rentrée de septembre 2022. Les QF seront calculés sur la base de ceux existant en avril 2022.

Proposition de nouvelle grille tarifaire pour la cantine :

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFICATION DU REPAS
0 - 550	1.00 €
551 - 680	3.00 €
681 – 1 350	3.60 €
> 1 350	4.20 €

**ADULTES BENEFICIANT DES REPAS DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE
AU SEIN DES ECOLES DU DEVOLUY**

Tarif unique : 6 €

Après délibération avec 1 abstention (Cécile LAPEYRE), le conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la nouvelle tarification sociale et progressive proposées ci-dessus
- **DÉCIDE** la mise en place de cette nouvelle tarification à la rentrée scolaire 2022/2023

**24. Convention pour le portage des repas à domicile avec la cuisine centrale du
CCAS de Veynes**

Dans le cadre du portage des repas, la commune confie au Centre Communal d'Action Sociale de Veynes (CCAS de Veynes) la mission de lui fournir des repas préparés à l'avance.

L'établissement CCAS de Veynes prépare et fournit ses prestations. L'agent du portage de repas de la commune réceptionne les repas et assure leur transport auprès de ses clients.

Les repas sont composés conformément aux menus dressés par le responsable de l'établissement :

Formule 5 composants : une entrée, un plat et sa garniture, un fromage et un dessert

Formule 8 composants : une entrée, un plat et sa garniture, un fromage, un dessert, un potage, un plat cuisiné, un dessert.

Les régimes (diabétique, hypocalorique, sans allergène...) sont pris en compte en fonction des besoins des clients de la commune du Dévoluy.

Le conditionnement des repas livrés se fait en barquettes individuelles jetables par le personnel de l'établissement.

Le prix unitaire du repas (selon le nombre de composants) facturé par le CCAS à la Commune du Dévoluy est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CCAS, et sera revu annuellement, pour application en début d'année de l'année N+1.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention

**25. Convention de mise à disposition d'un agent à la CCBD pour le poste d'agent de
proximité**

Le maire informe le conseil municipal que le transfert de compétences à la communauté de communes Buëch Dévoluy se traduit au niveau du personnel soit par le transfert des agents affectés à 100 % à ces compétences soit par une mise à disposition pour le personnel n'effectuant pas un temps complet sur ces missions.

Pour ces derniers, la mise à disposition doit être formalisée par une convention prévoyant le temps de travail, les conditions d'emploi, le remboursement de la rémunération et des charges, et le lien hiérarchique.

Le transfert de la compétence « les seniors et leurs familles » recouvre l'encadrement et l'organisation des missions des agents de proximité intercommunaux : lien social, veille et repérage, mise en relation avec les partenaires institutionnels et associatifs, actions d'animation et de soutien à la mobilité.

La mise à disposition de l'agent s'effectue pour exercer les fonctions d'agent de proximité au service seniors et leurs familles.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ainsi proposé,
- AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition pour l'agent concerné

26. Prestataires activité – fixation des tarifs relatif à l'occupation des sols.

Florence GIACCONE, responsable du service tourisme et sport prend la parole et explique le schéma proposé :

En actualisant les tarifs pour les prestataires de jeux et structures de loisirs (type manège enfantin, trampoline, structures gonflables...) à travers une nouvelle grille déclinant les tarifs en fonction du lieu et de la surface utilisée.

Sont ainsi proposés dans le tableau suivant :

TARIFS EMPLACEMENT POUR PRESTATAIRES DE JEUX ET STRUCTURES DE LOISIRS (type manèges et structures de jeux pour enfant)					
			PÔLES ATTRACTIFS (FRONT DE NEIGE/ BASES DE LOISIRS...)	SUPERDEVOLUY LA JOUE DU LOUP (hors pôles attractifs)	VILLAGES
Type d'emplacement	Mode de calcul		Mensuel*	Mensuel*	Mensuel*
Emplacement jusqu'à 100m2 Brut	La place		105 €	85 €	60 €
	avec électricité jusqu'à 3kw**	La place	175 €	155 €	130 €
	Avec électricité jusqu'à 6kw**	La place	220 €	200 €	175 €
Emplacement au-delà de 100m2**	La place (100m2) + tarif du m2 supp.		0,6 €	0,5 €	0,3 €
Au-delà de 3000m2	Montant fixé par délibération				

*Minimum saison (été = 2 mois et/ou hiver = 4 mois)

**Installation compteur et consommation à la charge du prestataire à partir de 6kw ou si le réseau de la commune ne permet pas de fournir la puissance nécessaire.

Amélie MARRIQ dit que cette grille est importante car elle permettra d'appliquer la même règle pour tous les prestataires.

Cécile LAPEYRE demande à Florence GIACCONE comment elle a procédé pour réaliser cette grille tarifaire. Florence GIACCONE explique qu'elle s'est basée sur les tarifs pratiqués actuellement. La grille est plus précise et tient compte des besoins de chacun (électricité, surface, attractivité du lieu...). Elle explique que pour toute demande supérieure à 3000m² une délibération devra être prise par le conseil municipal qui fixera le tarif.

Enfin, comme c'est le cas actuellement, chaque prestataire devra signer une convention avec la Commune pour l'occupation des sols.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus
- PRECISE que ces tarifs s'appliquent à partir du 1er juillet 2022
- PRECISE qu'une convention administrative d'occupation temporaire du domaine public sera systématiquement signée avec chaque prestataire

27. Analyse et choix des projets « structures gonflables » dans les stations du Dévoluy suite à la publication d'un appel à manifestations d'intérêt

Mme la Maire rappelle :

La commune du Dévoluy a été sollicitée par un porteur de projet souhaitant installer des structures gonflables au sein de la base de loisirs de Superdévoluy et sur le front de neige de La Joue du Loup.

En vertu des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette demande doit être appréciée comme une manifestation d'intérêt spontanée.

Un avis de publicité a donc été diffusé afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire (installation de structures gonflables sur cette parcelle), conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Suite à cela d'autres manifestations d'intérêt pour des projets similaires ont été reçues en mairie. La commune du Dévoluy a procédé à une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges.

SUPERDEVOLUY (parcelle cadastrée 05139 AA 98) :

Dévoluy Produits Aventure (Jérôme VALLON)

Maël BONCOMPAGNIE

Les 2 projets ont été analysés par une commission communale qui a opéré à une sélection sur la base des éléments communiqués par les porteurs de projet. Le résultat de cette analyse a été envoyé à tous les conseillers municipaux avant le conseil.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSENT une autorisation à M. Jérôme VALLON, Dévoluy Produits Aventure, pour installer des structures gonflables au sein de la base de loisirs de Superdévoluy sur la parcelle cadastrée 05139 AA 98.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public
- PRECISE que la redevance sera calculée à partir de la grille tarifaire adoptée par délibération
- DIT que la convention sera signée pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois ; soit 6 ans au total

LA JOUE DU LOUP (parcelle cadastrée 05139 002 AA 88) :

Stéphanie WALBECK

Dévoluy Produits Aventure (Jérôme VALLON)

Les 2 projets ont été analysés par une commission communale qui a opéré à une sélection sur la base des éléments communiqués par les porteurs de projet.

Le Maire présentera les 2 projets et les conclusions de la commission communale.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSENT une autorisation à Mme Stéphanie WALBECQ pour installer des structures gonflables au sein de la base de loisirs de Superdévoluy sur la parcelle cadastrée 05139 002 AA 88.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public
- PRECISE que la redevance sera calculée à partir de la grille tarifaire adoptée par délibération
- DIT que la convention sera signée pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois ; soit 6 ans au total

28. Soumission de parcelles au régime forestier

Mme le Maire explique que s'est tenue une réunion en présence des membres de l'ONF et Fabien Serres.

La direction des territoires avec l'appui de l'expertise de l'ONF a présenté le 05 mai 2022 l'étude des surfaces forestières propriétés de la commune du Dévoluy et potentiellement susceptibles de relever du régime forestier.

Dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'ONF gestionnaire de la forêt communale propose à la commune de solliciter Madame La Préfète pour la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées ci-dessous.

Lors d'une réunion avec les agents de l'ONF, il apparaît en lien avec DEGEFOR, d'engager un travail d'entretien des parcelles communales boisées. Certaines sont enclavées (bois du Château), d'autres d'accès plus difficile, mais nécessitant un travail de régénération-conservation des mélèzes.

Cécile LAPEYRE rappelle qu'il est important que les parcelles soient rendues en bon état et bien nettoyés.

Fabien SERRES dit que cela a bien été stipulé lors de la réunion.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la délibération ci-dessus pour les deux parcelles :
 - La Joue du Loup : n°0020C-6p / n°0020C-7p
 - Les Garcins, La Cluse : n°0420D-83p / n°0420D-84 / n°0420D-88
 - Le Collet : n°0A-92
 - Superdévoluy Collet du Tât : n°0K-15
 - Rioupes, Bois du Château : n°0L-351p / n°1380E-100p / n°1380E-112p

29. Élection des membres de la SPL Buëch Dévoluy Exploitation et de la SEM Dévoluy

Suite à la démission d'une partie des conseillers municipaux représentant la commune au sein des conseils administratifs de la SPL Buëch Dévoluy Exploitation et de la SEM Dévoluy, il convient de procéder à l'élection de leurs successeurs afin que si besoin un conseil d'administration puisse être convoqués.

SEM Dévoluy : 6 membres

Membres élus en 2020, toujours en fonction : Marie-Paule Rogou, Fabien Serres.

Il convient d'élire 4 autres membres.

SPL Buëch Dévoluy Exploitation : 5 membres

Membres élus en 2020, toujours en fonction : Marie-Paule Rogou, Cécile Lapeyre

Il convient d'élire 3 autres membres.

Mme Le maire explique que pour la SEM le quorum est là grâce aux représentants des Banques, cependant ils ne sont plus que 2 représentants de la commune.

Dans ce cas l'ensemble des conseillers présents décident de reporter l'élection lorsque le conseil municipal sera complet.

En ce qui concerne la SPL le quorum n'est pas réuni.

Amélie MARRIQ et Véronique FILIPPI se portent candidates en stipulant bien que ce n'est qu'en attendant les élections complémentaires du conseil municipal car elles ne souhaitent pas s'impliquer dans le SPL.

Les conseillers prennent part au vote à bulletin secret.

Mme Le Maire procède au dépouillement :

5 voix pour Amélie MARRIQ

5 voix pour Véronique FILIPPI

Abstention de Véronique FILIPPI (Benoit GINON n'ayant pas voté en son nom).

La SPL sera donc représentée par Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ et Véronique FILIPPI en attendant les élections complémentaires du conseil municipal.

30. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Les élus ont eu en amont du conseil municipal un tableau récapitulatif. Mme le Maire en fait lecture et explique les points les plus importants.

31. Questions diverses

• Mise à disposition d'un agent communal au service de la SPL Buëch Dévoluy :

Mme le Maire souhaite mettre un agent de la commune à disposition de la SPL Buëch Exploitation pour les tâches administratives. Il s'agit d'une mise à disposition de 08 heures hebdomadaires durant lesquelles l'agent travaillera pour la SPL. La SPL remboursera ce temps de travail à la commune tous les mois.

Après délibération le conseil Municipal, avec 5 Pour et une abstention (Véronique FILIPPI) :

- APPROUVE la mise à disposition dans les conditions décrites ci-dessus
- AUTORISE Mme le maire à signer cette mise à disposition d'un agent communal à la SPL Buëch Dévoluy pour 08 heures hebdomadaires

• Convention pour le transport scolaire :

La convention Service Adapté au Transport Scolaire (SATPS) arrivant à échéance le 31 août 2022 date de fin des marchés de transports associés, La Région a transmis au service « population » en charge des écoles le projet de convention pour l'année scolaire 2022/2023. Celle-ci devant passer en Commission Permanente de la Région fin juin 2022, il est nécessaire de la présenter aux conseillers municipaux lors de cette séance.

Mme le Maire fait lecture du projet de convention en question et souligne que la commune prendra à sa charge les frais de transport des nouveaux ayants-droits (élèves ne disposant pas d'un pass « ZOU ! Etudes » ou élèves allant de l'une des écoles à l'autre dans le cadre d'un trajet périscolaire non inclus dans leur trajet scolaire déclaré sur leur pass « ZOU ! Etudes ») soit la somme forfaitaire de 110€ par élève non-ayant droit pour l'année scolaire.

Elle précise également que la convention est valable une année. Elle prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et s'exécutera jusqu'au 31 août 2023.

Après délibération le conseil Municipal, avec 5 Pour et une abstention (Véronique FILIPPI) :

- APPROUVE la convention proposée
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention

• Réforme de la publication des actes :

Suite à un mail reçu de l'AMF (Association des Maire de France), Mme Le Maire explique que le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publication des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités. Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Mme le Maire propose que les actes soient publiés sur le site de la commune, cela permettra de réduire l'usage du papier.

Les conseillers municipaux acquiescent dans la mesure où les actes seront toujours consultables en mairie dans les recueils reliés, pour les personnes ne disposant pas de moyen informatique pour y avoir accès.

Benoît GINON pense qu'il serait judicieux d'apposer une affiche en mairie expliquant où et comment consulter les actes.

Après délibération le conseil Municipal, avec 5 Pour et une abstention (Véronique FILIPPI) :

- ADOPTE la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
 - DIT que les actes seront consultables sur le site de la commune du Dévoluy et toujours consultables au format papier en mairie sur demande.
-
- Fabien SERRES explique que la CCBD a mis à disposition des Offices de tourisme une vidéo réalisée par le Parc National des Écrins dont le sujet est l'approche et le comportement à avoir face aux chiens de défense gardant les troupeaux. Cette vidéo à un but pédagogique, il serait pertinent que l'Office de Tourisme du Dévoluy la diffuse souvent lors des vacances d'été.
 - Mme le Maire approuve également la démarche.

Levée de la séance : 22h00

Le Maire



Marie-Paule ROGOU



Le Secrétaire de séance

Amélie MARRIQ